Du neuf dans les modalités de transfert d'Epis.

(Octobre 2016)

Le programme permet des choses qui ne l'étaient pas au début.

C'est notamment le cas pour le transfert d'Epis entre membres : la procédure est amélioréee.

Il faut désormais <u>valider</u> une proposition de transfert d'Epis.

- 1. Le membre (A) qui a reçu un service transfère au membre (B) qui le lui a rendu le nombre d'Epis convenu.
- **2**. (B) est averti par un mail que (A) propose de lui transférer des Epis . Ces Epis sont alors « en attente de validation ». Le mail contient un lien qui renvoie au compte SEL de (B).
- **3**. Une fois connecté à son compte, (B) voit que (A) propose de lui transférer des Epis et qu'il demande une validation de l'échange.
- **4**. Après avoir vérifié que le nombre d'Epis proposé est correct, (A) peut valider la proposition de transfert en cliquant sur "confirmer"
- 5. Les comptes de (A) et de (B) sont adaptés automatiquement.
- **6**. Si (A) tarde ou oublie de transférer les Epis qu'il doit à (B), ce dernier peut alors inverser la procédure et réclamer son dû : au lieu d'offrir des Epis, il va les demander à (A).

En pratique, cette procédure est bien plus simple qu'elle n'y paraît et a deux avantages :

- 1. plus de contestation possible sur le nombre d'Epis à transférer... (si si cela arrivait hélas)
- 2. la possibilité de réclamer son dû aux distraits qui tardent à payer leur dette... en Epis.

N'oubliez pas qu'<u>en cas de problème</u>, le site vous explique tout via des *modes d'emploi* (en haut à droite de l'écran) et qu'en cas de problème, les membres du CoCo SEL sont toujours à votre disposition.